

**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes  
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20H30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle du foyer rural de SAILLENARD sur convocation en date du 18 septembre 2024, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

**Etaient présents** : Emmanuel BECLERE, Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN

**Excusés avec procuration** : Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD ; Françoise PUGEAUT à Murielle CHEMY ; Samuel ROSSIGNOL à Jean-Luc NALTET

**Excusés** : Annie BOURGEOIS, Florent CHAUX, Christiane ESTELA, Jean-Michel FROMONT, Aurélie SERVAN

**Absents** : Sabine DOMS ; Marion SAVOY

En exercice : <b>34</b>	Présents : <b>24</b> Excusés avec pouvoir : <b>3</b> Excusés : <b>5</b> Absents : <b>2</b>
-------------------------	---

Monsieur le Président accueille et remercie les participants de leur présence.

Le prestataire SOLIHA présente à l'assemblée l'étude du projet de Pacte Territorial France Renov. Les deux volets obligatoires du Pacte Territorial sont présentés : Le volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et le volet 2 relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

La durée de la convention a été chiffrée pour 3 ans (2025-2027), pour un coût total de 151 454 €.

Déduction faite de la subvention de l'ANAH de 50%, un reste à charge pour 3 ans pour la communauté de communes de 75 727 €.

Le Président indique que le Département de Saône et Loire s'est positionner pour porter un pacte territorial départemental dès le 01/01/2025 qui porterait également les 2 volets obligatoires. Une présentation du Département sera faite le 16/10/2024. Le Président propose donc à l'assemblée d'attendre la proposition du Département.

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-071-200042414-20241112-2024\_71-DE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal Conseil communautaire du 11/06/2024
- Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
- Réseau VIF / Projet de convention de contribution financière au fonctionnement
- Convention de partenariat avec l'association la Glanerie
- Convention de mise à disposition local Savigny en Revermont au profit de l'association « Les Petits Choupinous »
- Modification règlement intérieur Accueil Collectif de Mineurs
- Mise en place P.E.D.T / Accueil de loisirs du mercredi
- Création emplois saisonniers
- Création contrat temporaire
- Modification régie Centre Nautique
- Reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes
- FPIC : répartition du reversement 2024
- Décision modificative n°1 budget principal – ouverture de crédits
- Décision modificative n°2 budget principal – virement de crédits
- Subvention de fonctionnement associations musicales
- Modification des statuts du SICED BRESSE NORD
- Présentation du rapport annuel 2023 du SICED BRESSE NORD
- Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
- Présentation du rapport d'activités 2022-2023 EPAGE

### **1- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 juin 2024**

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

#### **Délibération 2024-51**

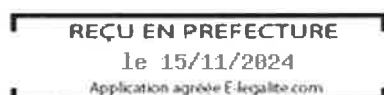
Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

### **2- Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne**

Le syndicat mixte a par ailleurs profité de cette modification pour toiler certains articles de ses statuts.

Par délibération du 11 juin 2024, la Communauté de communes a modifié l'intérêt communautaire lié à la protection et la mise en valeur de l'environnement en y intégrant le Plan Climat Energie Territorial (PCAET).

La Communauté de communes doit désormais se prononcer sur le transfert de compétence Elaboration d'un PCAET au Syndicat Mixte en précisant qu'elle restera compétente pour le suivi et la mise en œuvre des actions du PCAET à l'échelle de son territoire.



Un élu et un agent référents doivent être nommés pour suivre la mise en œuvre de ce PCAET.  
Les délégués acceptent de nommer M FICHET, référent élu et Mme CONRY, référente agent.

### Délibération 2024-52

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET » de la communauté de communes vers le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.
- **PRECISE** que notre communauté de communes reste compétente pour le suivi et la mise en œuvre des actions du PCAET à l'échelle de notre territoire.
- **APPROUVE** les modifications des articles 1<sup>er</sup> et 13 des statuts du Syndicat mixte.

### 3- Réseau VIF / Convention de contribution financière au fonctionnement

Par délibération en date du 26 septembre 2023, la Communauté de communes a pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Il est proposé à la Communauté de communes un projet de convention de contribution financière au fonctionnement du réseau VIF porté par Bresse Louhannaise Intercom'.

La part de chaque Communauté de communes serait la suivante au titre de 2024 :

	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Représentativité collectivité / population
CC Bresse Louhannaise Intercom'	22 283	42,06 %
CC Terre de Bresse	22 516	33,49 %
CC Bresse Revermont 71	9 925	14,76 %
CC Bresse Nord Intercom'	6 514	9,69 %
TOTAL	67 238	100 %

La simulation financière pour CCBR 71 serait pour 2024 avec 1 poste d'ISCG à 6972 € et avec 1.5 poste d'ISCG à 9508 €.

Pour 2024, la participation débutera au 23/08/2024.

### Délibération 2024-53

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

**APPROUVE** le principe de la participation financière de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 tel qu'exposé ci-dessus ;

**APPROUVE** le projet de la convention de participation financière avec les Communautés de communes Terre de Bresse, Bresse Nord Intercom et Bresse Louhannaise Intercom'.

#### **4- Convention de partenariat avec l'association la Glanerie**

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 s'est engagée, dans la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la contractualisation « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA, à développer les actions en direction de la jeunesse sur son territoire.

La contractualisation avec la MSA permet de conventionner avec des acteurs opérationnels et reconnus sur notre territoire.

L'association la Glanerie a présenté à la Commission Jeunesse son projet d'actions en faveur des jeunes ; à ce titre il est proposé de reverser les aides MSA ciblées pour la jeunesse à cette association par convention de partenariat.

Pour information, pour 2024, le montant de cette aide serait de 6 500 €. Les délégués souhaitent que l'association établisse un bilan de ses actions annuellement afin que la communauté puisse savoir comment sera utilisé cette aide. Les délégués acceptent à l'unanimité les conditions de cette convention et autorisent le Président à signer tous les documents liés à cette convention.

#### **Délibération 2024-54**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Convention de mise à disposition local Savigny en Revermont au profit de l'association « Les Petits Choupinous »**

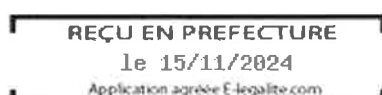
La Communauté de communes Bresse Revermont 71 est propriétaire du bâtiment situé Rue du Château d'Eau à Savigny en Revermont dans lequel se déroulent des activités en direction de l'enfance organisées par la Communauté de communes Bresse Revermont 71 et le service de bibliothèques communautaire.

L'association « Les Petits Choupinous » dont le siège social se situe au 40 rue du 16 juin 1944 - 71580 SAVIGNY EN REVERMONT a sollicité une mise à disposition de ce local communautaire afin d'organiser des matinées d'éveil 1 fois par semaine ; local déjà aménagé pour accueillir les enfants.

#### **Délibération 2024-55**

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du local communautaire situé Rue du Château d'Eau – 71580 SAVIGNY EN REVERMONT au profit de l'association « Les Petits Choupinous », telle qu'annexée à la présente



- **AUTORISE** le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier et à signer la convention et tous documents y afférents.

## **6- Modification règlement intérieur Accueil Collectif de Mineurs**

Il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs des mineurs des vacances scolaires et des mercredis.

L'accueil de loisirs des mercredis se développe à partir de septembre : nécessité de passer la capacité d'accueil de 20 à 40 enfants.

Au niveau du tarif, la question de majorer le tarif pour les familles ne résidant pas sur le territoire se pose mais au regard des simulations apportées et des faibles gains supplémentaires que cela apportera il est préférable de laisser le même tarif. Le choix a été fait de prioriser lors des inscriptions, les enfants du territoire de la communauté de communes.

### **Délibération 2024-56**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

**EMET** un avis favorable sur les modifications proposées ;

**VALIDE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Communauté de communes Bresse Revermont 71.

## **7- Mise en place P.E.D.T / Accueil de loisirs du mercredi**

Le Projet Educatif du Territoire (PEDT) est un document conçu entre les collectivités et les services de l'Etat au travers de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Il permet de définir un cadre à l'ensemble des acteurs éducatifs et de coordonner leurs actions pour respecter au mieux les rythmes et besoins de chaque enfant, de garantir une continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Ce PEDT est défini à l'échelle de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 et concerne les activités périscolaires des mercredis organisées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne le déploiement de ce dispositif par une bonification de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée à la Communauté de communes gestionnaire de l'ALSH du mercredi labellisé « Plan Mercredi ».

### **Délibération 2024-57**

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**



99\_DE-071-200042414-20241112-2024\_71-DE

- **D'APPROUVER** le Projet Educatif du Territoire .
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

### **8- Création emplois saisonniers**

En tenant compte du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs durant les vacances de la Toussaint, le recrutement au maximum de 9 emplois à temps complet, grade adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateurs est nécessaire

#### **Délibération 2024-58**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE DE CREER :**

##### **Pour l'accueil de loisirs :**

- Pour la période du 21/10/2024 au 03/11/2024 : Besoin au maximum de 9 emplois à temps complet, grade adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateurs.  
Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **9- Création contrat temporaire**

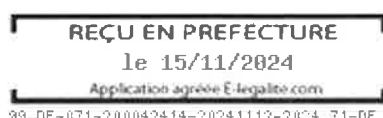
En raison des tâches multiples à effectuer au service administratif, il est proposé au Conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent contractuel d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35<sup>ème</sup>.

#### **Délibération 2024-59**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

#### **DECIDE**

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;



## **10- Modification régie Centre Nautique**

Après passage de la trésorerie, il est nécessaire d'effectuer des modifications dans la régie du Centre Nautique et notamment le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (ce seuil s'entend chèques, numéraire).

### **Délibération 2024-60**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bresse Revermont 71, à l'unanimité des membres

**DECIDE** de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 3 000 € (ce seuil s'entend chèques, numéraire) et d'abroger les articles liés au cautionnement et à la prime de responsabilité qui ne sont plus en vigueur.

## **11- Reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes**

La loi de finances 2024 a prévu le transfert de la dotation de compensation part salaires (CPS) des communes à leur Communauté de commune.

En contrepartie, la Communauté de communes doit reverser ces attributions aux communes membres sur la base des montants perçus en 2023.

Les montants à reverser sont fixés par arrêté ministériel et notifiés à la Communauté de communes :

<b>Communes</b>	<b>Part CPS à reverser par l'EPCI à la commune</b>
BEAUREPAIRE EN BRESSE	4 595.00 €
BOSJEAN	2 794.00 €
DEVROUZE	902.00 €
DICONNE	373.00 €
FRANGY EN BRESSE	1 460.00 €
MERVANS	12 866.00 €
SAILLENARD	11 915.00 €
SAINT GERMAIN DU BOIS	9 569.00 €
SAVIGNY EN REVERMONT	4 508.00€
SENS SUR SEILLE	2 657.00 €
SERLEY	4 452.00 €
LE TARTRE	268.00 €
THUREY	2 686.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 045.00€</b>

### **Délibération 2024-61**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le reversement de la part CPS au profit des communes comme détaillé dans le tableau ci-dessus

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires et se rapportant à cette décision

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200042414-20241112-2024\_71-DE

## 12- FPIC : répartition du reversement 2024

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 29 juillet 2024 réceptionné le 31 juillet 2024, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a transmis la fiche d'information avec la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres).

Le montant prélevé à l'ensemble intercommunal est de 0.

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 278 249 € (288 929 € en 2023).

La répartition de droit commun est établie comme suivant :

- Pour la part EPCI : 61 622 € (65 053 € en 2023)
- Pour la part des communes membres : 216 627 € (223 876 € en 2023)

Il appartient désormais à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 de se prononcer sur la répartition du FPIC 2024 entre l'EPCI et ses communes membres.

### **Délibération 2024-62**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'opter pour 2024 pour une répartition dérogatoire dite libre avec le montant de droit commun reversé à la Communauté de communes, soit 61 622 € et un montant de 216 627 € pour la part des communes membres avec une répartition définie comme ci-après :

<b>Communes</b>	<b>Montant</b>
BEAUREPAIRE EN BRESSE	15 369 €
BOSJEAN	6 401 €
BOUHANS	5 075 €
DEVROUZE	7 481 €
DICONNE	8 461 €
FRANGY EN BRESSE	16 544 €
MERVANS	32 645 €
MONTJAY	4 751 €
LE PLANOIS	2 067 €
SAILLENARD	17 702 €
SAINT GERMAIN DU BOIS	34 213 €
SAVIGNY EN REVERMONT	24 346 €
SENS SUR SEILLE	11 215 €
SERLEY	13 994 €
SERRIGNY EN BRESSE	3 785 €
LE TARTRE	2 580 €
THUREY	9 998 €
<b>TOTAL</b>	<b>216 627 €</b>



### 13- Décision modificative n°1 – budget principal

#### Délibération 2024-63

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de procéder à l'ouverture de crédits suivant au budget principal :

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.)-Fonction-Opération	Montant	Article (Chap.)-Fonction-Opération	Montant
7391118 (014) - 01 : Autres restit. titre dégrèv. sur contrib.	1 710,00	747818 (74) - 020 : Autres	7 250,00
739211 (014) - 01 : Attributions de compensation	1 345,00		
73951 (014) - 01 : Fract. comp. TFPB & taxe habit.	3 550,00		
73952 (014) - 01 : Fraction compensatoire de la CVAE	645,00		
	<b>7 250,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>7 250,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>7 250,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>7 250,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>7 250,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

### 14- Décision modificativen°2 – budget principal

#### Délibération 2024-64

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de procéder au virement de crédits suivant au budget principal :

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.)-Fonction-Opération	Montant	Article (Chap.)-Fonction-Opération	Montant
20422 (204) - 020 : Bâtiments et installations	- 30 000,00		
21311 (21) - 020 : Bâtiments administratifs	70 000,00		
21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	- 22 500,00		
2188 (21) - 323 : Autres immobilisations corporelles	- 3 000,00		
2313 (23) - 020 - 202101 : Constructions	- 14 500,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E.legalte.com

99\_OE-071-200042414-20241112-2024\_71-DE

## **15- Subvention de fonctionnement associations musicales**

Vu les demandes de l'ECDAM (Ecole Cantonale pour le Développement des Activités Musicales), de l'association Mervans Musique et de l'association l'Heure Musicale qui sollicitent la Communauté de communes Bresse Revermont 71 pour une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités musicales, Le Président propose la somme de 100 € par enfant adhérents de ces trois associations musicales.

### **Délibération 2024-65**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 3400.00 € à l'ECDAM sise à Saint Germain du Bois, d'un montant de 1700.00 € à l'association musicale de Mervans sise à Mervans et d'un montant de 500.00 € à l'association l'Heure Musicale sise à Beaurepaire en Bresse.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour mettre en application la présente délibération.

## **16- Modification des statuts du SICED BRESSE NORD**

Le Président du SICED a été interpellé par Monsieur le Sous-Préfet de Louhans quant à la fragilité juridique des statuts concernant la définition des compétences.

Par délibération du 27 juin 2024, le comité syndical du SICED a approuvé les nouveaux statuts, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les statuts modifiés du SICED BRESSE NORD.

### **Délibération 2024-66**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les statuts modifiés du SICED BRESSE NORD.

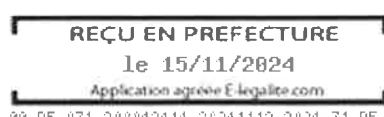
## **17- Présentation du rapport annuel 2023 du SICED BRESSE NORD**

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président du SICED doit adresser au Président de la Communauté de communes le rapport annuel retraçant l'activité du service public d'élimination des déchets. Le Président indique que ce rapport est disponible au siège de la communauté pour information.

### **Délibération 2024-67**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SICED BRESSE NORD, annexé à la présente délibération.



## **18- Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne**

Chaque année avant le 30 septembre, le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne doit adresser au Président de la Communauté de communes le rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Mixte. Le Président indique que ce rapport est disponible au siège de la communauté pour information.

### **Délibération 2024-68**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, annexé à la présente délibération.

## **19- Présentation du rapport d'activités 2022-2023 EPAGE**

Chaque année avant le 30 septembre, le Président de l'EPAGE doit adresser au Président de la Communauté de communes le rapport annuel retraçant l'activité de l'EPAGE. Le Président indique que ce rapport est disponible au siège de la communauté pour information.

### **Délibération 2024-69**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2022-2023 de l'EPAGE ; annexé à la présente délibération.

## **20- Informations et questions diverses**

- Marché de maîtrise d'œuvre rénovation bâtiment administratif : Suite à la consultation lancée par la communauté de communes pour choisir le maître d'œuvre qui sera en charge du projet de rénovation du bâtiment administratif, l'entreprise Atelier Sénéchal Auclair a été retenue.
- Voirie et renouvellement du marché à prévoir : La réunion de réception des travaux de voirie 2024 est prévue le 28/10/2024. Le marché arrivant à échéance, un nouveau marché devra être lancé pour les travaux 2025.
- Bilan de l'accueil de loisir de l'été : Le bilan de l'accueil de loisir d'été 2024 est présenté aux délégués.
- Bilan saison été piscine : Le bilan de la saison estivale de la piscine est présenté aux délégués.
- Rapport annuel 2023 Mission Locale Louhannaise : Les délégués sont informés que la communauté a reçu le rapport d'activité 2023 de la Mission Locale Louhannaise.
- Pépinière d'entreprise de Beaurepaire en Bresse / Cellules commerciales de Mervans : Les délégués sont informés que toutes les cellules de la pépinière sont louées et qu'une cellule commerciale à Mervans reste disponible.

Didier FICHET  
Président CCB71



Nicolas VILAIN  
Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200042414-20241112-2024\_71-DE

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 15/11/2024  
Application agréée E.legalite.com